

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2019

Convocation a été adressée le 31 octobre 2019 par écrit à chacun des Conseillers Municipaux pour la réunion qui se tiendra le 6 novembre 2019 à 20 h 30 dans la Salle du Conseil Municipal de la Mairie à l'effet de délibérer sur les questions suivantes :

ORDRE DU JOUR

- 1) Taxe d'Aménagement
- 2) Décisions d'Urbanisme
- 3) Informations et questions diverses

L'an deux mille dix-neuf, le six du mois de novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué le 31 octobre 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge CABAR, Maire.

PRESENTS : M. Serge CABAR Maire

Mme Valérie MINIER 1^{ère} Adjointe

M. Jacques FALLIERO 2^{ième} Adjoint

M. Jean SERRUS 3^{ième} Adjoint

Mme Françoise LALLART-GROC- M. Didier LACABANNE

M. Michel BERGON - M. André LATAPIE

M. Guillaume NOGRABAT

Absent-excuse :

Absent : M. Bruno PARADE

Secrétaire de Séance : Jacques FALLIERO

Le Conseil Municipal observe une minute de silence à la mémoire de Monsieur Louis LARENG, décédé le 3 novembre 2019, Maire de la commune d'AYZAC-OST de 1965 à 1977.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Recours gracieux PPRN
- Sortie des biens de l'actif
- Frais De transports scolaire
- Vote de crédits supplémentaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité d'ajouter ces points à l'ordre du jour.

2019_38 : TAXE D'AMÉNAGEMENT

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que par délibération 2014-41, le taux de la Taxe d'Aménagement de 1.60 % voté en 2011 avait été reconduite.

Compte tenu de l'évolution raisonnée de l'urbanisation du village, et de cette possibilité de financement des équipements publics, en conformité avec le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide :

- De porter sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 2.00 %.
- De n'appliquer aucune exonération en dehors des exonérations de droit.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2022). Toutefois, le taux pourra être modifié tous les ans.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

DÉCISIONS D'URBANISME

Permis d'Aménager

- M. Pierre HOURCASTAGNOU domicilié 6 rue du Buala à AYZAC-OST, a déposé le 26 septembre 2019, une demande de Permis d'Aménager concernant la création d'un lotissement comportant 6 lots sur la parcelle S° B n°252.

Cette demande a été transmise au service instructeur avec un avis favorable de Monsieur le Maire.

2019_39 : PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS - RECOURS GRACIEUX

Monsieur le Maire donne lecture de l'Arrêté Préfectoral N°65-2019-11-001 du 11 septembre 2019 portant approbation du plan de prévention des risques naturels sur la commune d'AYZAC-OST.

Comme le stipule l'article R562-7 du code de l'environnement, le projet de document est soumis à l'avis des conseils municipaux des communes et des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme dont le territoire est couvert, en tout ou partie, par le plan.

Lors de l'enquête publique du 11 au 26 juillet 2019, le conseil Municipal d'AYZAC-OST dans sa délibération n° 2019-29 du 24 juillet 2019, a émis un avis défavorable à ce projet de document.

Il s'avère que l'arrêté préfectoral cité supra, ne mentionne pas cette délibération, mais vise uniquement les délibérations du Conseil Municipal d'AYZAC-OST des 28 septembre 2017, 24 janvier 2019, et 21 mars 2019.

Par ailleurs, le commissaire enquêteur, dans son rapport d'enquête publique du 09 août 2019, fait référence à cette délibération.

Cette délibération du 24 juillet 2019 synthétise d'une part, la position cohérente du Conseil Municipal depuis le début de l'élaboration de ce document en 2015, et d'autre part rappelle les points de désaccords avec les conclusions imposées tant sur le volet technique que règlementaire.

A vu de ces éléments les membres du Conseil Municipal considèrent que cet arrêté préfectoral d'approbation du document de prévention ne reflète pas l'analyse argumentée et la position du Conseil Municipal au regard des administrés.

En conséquence le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés mandate Monsieur le Maire pour introduire les recours nécessaires à la modification de cet arrêté.

2019_40 : SORTIE DES BIENS DE L'ACTIF

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du suivi du patrimoine des immobilisations de la Commune, l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit que les communes et syndicats de communes peuvent sortir de leur inventaire les biens détruits ou mis hors d'usage.

Monsieur le Maire présente une liste des biens à retirer de l'inventaire :

COMPTE	N° INVENTAIRE	IMMOBILISATIONS	VALEUR BRUTE	ANNÉE DE MISE EN SERVICE
2183	37-2183	Matériel informatique	60 .30 €	31/12/1998
2183	36	Phone fax	582.36 €	31/12/1998
2183	37-2003	Matériel informatique	2 093.00 €	31/12/2002
2183	50-2004	Téléphone fax répondeur	299.90 €	31/12/2004
2183	61	Photocopieur	2 984.02 €	27/08/2007
2183	2010/13	Imprimante	281.12 €	19/08/2010
2157	53-2006	Tronçonneuse	299.00 €	31/05/2005
2188	39-2188	Tondeuse Honda	87.16 €	31/12/1995
2188	40	Débroussailleuse HSQV	897.31 €	31/12/1995

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Accepte le retrait de l'actif de la Commune, des biens susmentionnés.

2019_41 : FRAIS DE TRANSPORTS SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du Conseil Municipal du 28 mars 2013, en raison de l'implantation des services de garderie sur le village d'AYZAC-OST, il avait été décidé de participer à hauteur de 25 % au coût du transport scolaire pour les enfants du RPI.

La Commune d'AGOS-VIDALOS a adopté le même principe de participation à hauteur de 25 % et gère les opérations de remboursement des frais scolaires vis-à-vis de l'ensemble des parents d'élèves du RPI.

Dans le cadre d'une convention établie entre les deux collectivités, la Commune d'AYZAC-OST rembourse les frais qui lui incombent à la Commune d'AGOS-VIDALOS.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, donne un avis favorable à cette proposition et mandate Monsieur le Maire pour signer la convention afférente à cette affaire.

2019_42 : VOTE DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6411	Personnel titulaire	2300.00	
615232	Entretien, réparations réseaux	-2300.00	
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

**PROGRAMME SDE (SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DES HAUTES-PYRÉNÉES)
ANNEE 2020**

Le Conseil Municipal souhaite que le programme suivant soit retenu :

- Eclairage des 2 abri bus sur l'Avenue des Pyrénées,
- Mise en sécurité des compteurs éclairage public clôture Jean-Pierre ABBADIE

Le Conseil Municipal demande à ce que les opérations du programme 2019 d'extensions de l'éclairage public Chemin Soupeyre et Chemin St Michel, soient achevés.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au 26 novembre 2019 à 20 h 30.
La séance est levée à 23 h 30

Délibérations :

2019_38 : TAXE D'AMÉNAGEMENT

2019_39 : PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS - RECOURS GRACIEUX

2019_40 : SORTIE DES BIENS DE L'ACTIF

2019_41 : FRAIS DE TRANSPORTS SCOLAIRE

2019_42 : VOTE DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES

Serge CABAR		Valérie MINIER	
Jacques FALLIERO		André LATAPIE	
Françoise LALLART- GROC		Guillaume NOGRABAT	
Didier LACABANNE		Bruno PARADE	Absent
Michel BERGON		Jean-Baptiste SERRUS	